

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION

**Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune d'Avermes, Maire par intérim,**

**Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de travaux déposée par l'entreprise CEME - ZA les Petits Vernats 03000 AVERMES

**Considérant** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin des Vesouls et chemin des Taillons afin de procéder à des travaux délibérés HTA et BT.

## A R R E T E

**Article 1** : Du lundi 8 janvier jusqu'au vendredi 8 mars 2024, les usagers ainsi que les riverains sont tenus de se conformer à la réglementation provisoire mise en place sur la section comprise entre :  
Le chemin des Vesouls et le chemin des Taillons.

**Article 2** : Les usagers et les riverains devront adopter une vitesse limitée à 30 km/h avec réduction de voie aux abords de la zone de travaux. Le stationnement sera interdit, seuls les véhicules et engins intervenant sur le chantier sont autorisés à stationner. La régulation de la circulation par alternat pourra s'effectuer par feux tricolores ou manuellement par panneaux afin de préserver au mieux le passage des riverains.

**Article 3** : L'entreprise prendra à sa charge, au droit et abord du chantier, la signalisation et sera rendue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de l'exécution des travaux. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. La remise en état du chantier devra se faire à l'identique en respectant les consignes du service technique de la commune.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

**Article 5** : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune d'Avermes, maire par intérim,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le 1<sup>er</sup> Adjoint**  
**Signé**  
**Jean-Luc ALBOUY**